

SAXIFRAGE

Grand rue, 24,
6440 Boussu-lez-Walcourt.
0473 79 00 63 ou 0475 42 47 02
CB : BE07 0682 3703 3166
www.saxifrage.be

Attention : nouveau tarif pour 2017 ! (en rouge)

CONTRAT DE LOCATION

D'endroit de camp, de classes vertes ou de formation.

ENTRE : l'ASBL SAXIFRAGE représentée par Monsieur l'Abbé Jean-Yves Pollet, Président
Dénommé « le bailleur »

ET : Monsieur/Madame.....
.....
Agissant en sa qualité de responsable du
Dénommé « le locataire »

La location est conclue pour la période du / / 201 au / / 201

Heure d'arrivée/ Heure de départ :

- ° Pour les écoles, maisons d'accueil... : voir avec la responsable
- ° Pour les groupes du W-E : arrivée le vendredi vers 17h00 ; départ : à fixer avec la responsable.
- ° Pour les camps : arrivée : pas avant 14h00 et départ pour 12h00

ARTICLE 1 BIEN MIS EN LOCATION

Le bailleur met à disposition du locataire un endroit de séjour décrit et précisé ci-après :

- Une salle communautaire comprenant un espace cuisine équipée et une salle à manger.
- Une salle de réunion avec une mezzanine. Une TV, un lecteur de cassettes et de DVD peuvent être utilisés à la demande.
- Deux dortoirs (29 lits) et une chambre à coucher au rez-de-chaussée (4 lits). Dans un souci d'hygiène, apporter un sac de couchage et un oreiller. Couette, oreiller peuvent être mis à votre disposition pour la somme de 8 euros.
- Deux locaux pour les sanitaires.
- Une cour et un jardin avec un emplacement pour un feu de camp et un espace pour 1 tente de 10 personnes.

En ce qui concerne le matériel déposé dans ces différents locaux, un inventaire sera à votre disposition dans la maison.

NB : location de vélos possible (voir notre site : www.saxifrage.be)

ARTICLE 2 PR IX

Le preneur s'engage à payer une location établie comme suit :

- 3,30/jour par pers + **40** euros / jour par groupe de mai à septembre pour les consommables
- **60** euros / jour par groupe d'octobre à avril pour les consommables

Soit un total de (3,30 x.....jours x.....pers) + (30 ou 50€ x.....jours/groupe) =euros.

Le nombre de personnes présentes sur les lieux sera donc de..... . Ce nombre pourra être revu au 1^{er} jour de location avec un minimum de **15** personnes (à voir avec la responsable suivant certaines situations)

Cette somme sera payée **à l'arrivée** du groupe sur les lieux.

Un acompte de 100€ **confirmera** votre réservation **dès réception de ce courrier** et **servira de garantie**.

ARTICLE 3

Au cas où le bailleur manquerait à son obligation de délivrance, il sera redevable envers le preneur, outre le remboursement de l'acompte perçu, d'une indemnité minimale équivalente à :

- 50 % du prix de la location s'il en a informé le preneur 4 mois avant la prise de cours de la location.

Si le preneur justifie d'un préjudice supérieur, le bailleur sera tenu de l'indemniser intégralement. Il en va de même si le preneur ne respecte pas ses obligations.

En cas de force majeure, le bailleur ou le preneur ne serait pas tenu à respecter cet article.

ARTICLE 4 – REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Le preneur s'engage à lire le ROI de la maison et à le respecter. Il est prié de le remettre signé dès son arrivée.

ARTICLE 5 -GESTION

Les locataires doivent gérer les espaces mis à leur disposition en « bon père de famille ».

Il est interdit :

- **d'abuser d'alcool**
- **de fumer à l'intérieur de bâtiment**
- **de consommer des stupéfiants.**

Si on fume à l'extérieur, il est interdit de laisser traîner des mégots.

ARTICLE 6 – MAJEUR ET ASSURANCE

Le signataire doit **être majeur** et présent durant le séjour. Le locataire doit souscrire obligatoirement une **assurance location temporaire**.

Fait en double exemplaire à, le
Le bailleur, le locataire,